

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 389/22

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX

**FERMETURE PROVISOIRE DE LA CONTRE ALLEE
DU LUNDI 5 DECEMBRE AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
DE 8H à 17H.**

**FACE AU 34, RUE DE PARIS
(ARMEE DU SALUT)**

LE MAIRE DES LILAS,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- **CONSIDERANT** la demande faite par CARMINE et CIE 78/89 rue Henri Gautier 93012 Bobigny Tél : 01 48 44 81 50/0327 représenté par Monsieur MENDES Paulo et Monsieur ATTAL Laurent de la société IMMEDIACTE 20, rue Edouard Branly 77290 Mitry Mory Té : 01 84 60 80 26 Courriel : laurent.attal@immediacte.com;
- Pour effectuer des travaux de résidentialisations : devant les escaliers du bâtiment de l'Armée du Salut au 34 rue de Paris 93260 Les Lilas,
- **CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de procéder à la fermeture du contre-allée de la rue de Paris et de réglementer la circulation des piétons au droit des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022 au VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

AUTORISATION DE FERMETURE POUR TRAVAUX DANS LA CONTRE ALLEE au 34, rue de Paris (Armée du Salut)
(Travaux de grutage d'une structure métallique)

- ➔ **Obligation de mettre en place une protection sur le sol et un balisage de chantier avec des hommes trafics afin de permettre le passage des piétons.**
- ➔ **Obligation de réouverture de la voie à chaque fin de chantier (8h à 17h)**

L'affichage de l'arrêté (48h au moins à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise

ARTICLE 2 : AUTORISATION

LE PETITIONNAIRE EST AUTORISE A PROCEDER A LA MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE de PROTECTION DU CHANTIER PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'OPERATION

Compte tenu de l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales ci-après :

- Avant tout commencement d'exécution, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les différents occupants du domaine public en vue de déterminer les précautions à prendre pour la sauvegarde des installations qui peuvent exister sous trottoir
- Durant les travaux ou l'installation, le pétitionnaire assurera impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins **1m40 pour la circulation des piétons.**

ARTICLE 3 :

Pour les piétons :

- La circulation des piétons devra être assurée.
- En respectant la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité.
- Une largeur de minimum de 1.40 m sera assurée pour le déplacement des piétons.
- La circulation des secours sera préservée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux conditions de la présente autorisation. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES – REDEVANCES

A compter de la date du présent arrêté, le pétitionnaire versera au Trésorier Payeur de la commune des Lilas, sur présentation du titre de mise en recouvrement, une redevance calculée sur la base des taux fixés par le Conseil Municipal.

En cas de retard dans le règlement, la redevance due portera intérêt de plein droit aux taux en vigueur sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque.

Les tarifs des redevances sont fixés périodiquement par Délibération du Conseil Municipal, ils sont applicables immédiatement à compter de la date fixée par Délibération.

Toute modification de tarif est applicable pendant la durée de ladite autorisation.

Au tarif en vigueur, le pétitionnaire acquittera une redevance de 468.00 €

$(15\text{ml} \times 2\text{ml} = 30\text{m}^2 \times 1.30\text{€ /jour} = 39\text{€ /jour} \times 12 \text{ jours} = 468.00 \text{ €})$

ARTICLE 6 : MODIFICATION-ANNULATION DE LA DEMANDE

En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune, dans le cas contraire la redevance sera acquittée de plein droit.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à,

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Les représentants de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les intervenants,

Fait aux Lilas, le 28 novembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

Publié le : **3 0 NOV. 2022**

